



**VILLE DE BEDFORD
MRC BROME-MISSISQUOI
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 487-25-2

MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 487-17, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA DÉLÉGATION AUX FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA VILLE, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 487-17 concernant la délégation aux fonctionnaires désignés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la ville, de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de Bedford a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 4 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 477.2 de *la Loi sur les cités et villes* (ci-après *la « Loi »*);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi, le conseil peut, par règlement, déléguer à un fonctionnaire de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses ou de passer des contrats au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer certaines modifications à la suite d'embauche de nouveaux employés au sein de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 4 février 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Mona Beaulac
Appuyé par le conseiller Daniel Audette

Et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2. Le règlement numéro 487-17, tel qu'amendé, est modifié à son article 5 de la façon suivante :

ARTICLE 5 APPROBATION PRÉ-REQUISE

5.1 Achats inférieurs à 3 000\$:

- Directeur du service
- Trésorière adjointe
- Coordonnatrice Service loisirs, culture et vie communautaire
- Préventionniste pompier
- Conseillère aux communications
- Conseiller technique

5.2 Achat de 3 001\$ à 15 000\$:

- Directeur général
- Directrice générale adjointe et greffière

5.3 Achat de 15 001\$ et plus :

- Conseil municipal

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire
Claude Dubois

Directrice générale adjointe et greffière
M^e Catherine Nadeau